

GRAND CHÂTELLERAULT

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Modalités de réalisation des branchements année 2020

1- Demande du pétitionnaire :

Le pétitionnaire remplit le formulaire selon les modalités suivantes en respectant les cases correspondantes à son cas :

- en fournissant - 1 - **un plan de masse** (échelle 1/500 ou 1/1000^e) ou un plan de masse du lotissement,
- en fournissant - 2 - **un plan de situation** (échelle 1/10 000 ou 1/25 000^e), pour les raccordements autre que la ville de Châtellerault,

Avant réalisation des travaux, **un piquet d'implantation** ou une marque au sol matérialisant l'emplacement du futur branchement **devra être mis en place par le pétitionnaire**. En l'absence de ce positionnement, les conditions du paragraphe 3 seront appliquées.

Le pétitionnaire s'engage, par le présent formulaire, à accepter les travaux et le paiement de ces derniers. Il incombe au pétitionnaire de solliciter les gestionnaires des autres réseaux pour les demandes de branchement (électricité, gaz, téléphone...).

2- L'administration se réserve le droit de modifier unilatéralement les éléments de la demande du pétitionnaire conformément aux règlements en vigueur. Ces modifications peuvent porter sur :

- les tarifs,
- l'implantation du branchement, sa position en X Y et Z,
- le nombre, le diamètre du raccordement et les modalités techniques de raccordement.

3- Délai de réalisation :

le pétitionnaire est invité à déposer au plus tôt sa demande de branchement, le délai indicatif de réalisation des travaux est **de 60 jours** à compter de l'enregistrement de la demande. En cas de dépassement de ce délai, aucune indemnité, ni remboursement ne peut être accordé.

4- Entreprise réalisant le branchement :

L'entreprise réalisant le branchement sur domaine public est mandatée par Grand Châtellerault.

5- Modalités de recouvrement :

- Un titre de recette sera adressé au pétitionnaire par le trésor public.
- Le coût du ou des branchements est exigible une fois les travaux de branchement réalisés.